

Le Sénat

Et ce message de prudence a été envoyé au gouvernement par tous les sénateurs, incluant les sénateurs conservateurs qui ont dit: Ce gouvernement-là n'a pas de respect pour les traditions. Les sénateurs conservateurs et libéraux de l'autre côté ont dit: On vit un cas actuel de tyrannie de la majorité. Et ils ont choisi d'utiliser les pouvoirs qui leur sont dévolus par la Constitution pour, justement, empêcher cette tyrannie de la majorité. Et quand on sait que, peut-être, les principes canadiens par les...

[Traduction]

... les conservateurs au sens large ...

[Français]

... comme le disait le sénateur Bosa: Mais il y a aussi la protection de la minorité.

Si ce gouvernement qui a une telle majorité, qui a une opposition réduite, non pas par le choix, mais réduite en nombre, pas nécessairement en qualité, je dois vous avouer, monsieur le Président, que je trouve cela aberrant que la seule Chambre au Canada qui peut leur tenir tête une fois de temps en temps, les ramener à la raison, qui est le Sénat, qui les embête tellement, aujourd'hui, ils décident que leur vœu est frustré et qu'il faut absolument que tout ce que ce parti-là décidera devienne réalité et, surtout, se débarrasser de toute opposition potentielle.

On a vu, monsieur le Président, l'exemple du secrétaire d'État aujourd'hui. Il n'accepte pas du tout d'avoir de l'opposition. Le secrétaire d'État s'est vengé de la députée de Hamilton-Est (M^{me} Copps), et a congédié la mère de la députée parce que cette dernière défendait les intérêts de la minorité. Et on voit le parallèle, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable député invoque le Règlement?

M. Côté (Lac-Saint-Jean): J'invoque le Règlement. Le député de Shefford (M. Lapierre) vient de mentionner que le secrétaire d'État a congédié la mère de la députée de Hamilton-Est ...

M. le vice-président: Je regrette, ce n'est pas un rappel au Règlement. Le rappel au Règlement aurait pu être invoqué parce que les propos du député n'étaient pas pertinents, mais j'ai fait signe au député de s'en tenir à la motion de l'honorable députée, et je crois qu'il a compris.

M. Lapierre: Merci, monsieur le Président, on s'aperçoit que le bât blesse.

Ce que la députée nous propose aujourd'hui, c'est une conférence constitutionnelle. Je sais qu'elle est une nouvelle députée à la Chambre et elle n'a peut-être pas eu l'occasion de lire la Constitution canadienne version 1981, car elle réaliserait facilement qu'elle n'a pas besoin de sa conférence constitutionnelle si son parti a une volonté politique.

Selon l'article 46(1) de la nouvelle Constitution, l'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41, 42 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une

Assemblée législative. L'initiative peut donc, monsieur le Président, être prise par la Chambre des communes. L'initiative qu'elle nous propose aujourd'hui, c'est d'essayer de vouloir accomplir tout en même temps. Et elle devrait savoir que les efforts du passé pour réformer le Sénat ont été en vain.

Je me souviens, monsieur le Président, d'avoir eu des discussions entre autres au Comité sur la Constitution sur le pouvoir de veto du Sénat, et je vous avoue que, personnellement, j'étais opposé à cela. J'ai fait des déclarations même intempestives à l'époque, et savez-vous qui a voté majoritairement en faveur du pouvoir de veto du Sénat? Nos amis d'en face à l'époque où ils étaient du côté de l'opposition. Je me rappelle du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) vantant les mérites du Sénat, vantant le fait que le Sénat avait un pouvoir de veto. Il siégeait au même comité que moi, monsieur le Président. Et, aujourd'hui, en étant assis de l'autre côté de la Chambre, ayant peur d'avoir une certaine opposition quelque part au Canada, on décide de divertir la galerie et de parler de réforme du Sénat.

Monsieur le Président, je pense que si ce gouvernement a l'intention de proposer une réforme, si ce gouvernement a une volonté politique, s'il ne s'agit pas simplement d'une initiative de vengeance ou d'une initiative isolée ou d'un écho de leurs frustrations, s'ils ont la volonté politique de proposer une modification aux pouvoirs du Sénat, on leur dit: Bienvenue! Les vrais réformistes dans cette Chambre sont dans ce parti-ci. Et les efforts du passé démontrent notre détermination à vouloir réformer le Sénat. On sera certainement heureux d'examiner un projet de loi, d'examiner un projet de résolution, et d'examiner tous les détails d'un projet de résolution, et d'examiner tous les détails d'un projet de résolution donnant au Sénat des pouvoirs différents. Mais il ne faudrait pas non plus penser que la Chambre haute pourrait servir strictement de tampon à la Chambre des communes.

• (1730)

La députée disait: On devrait faire des nominations non partisans et tout cela. C'est très beau. On est tous pour la vertu et la maternité, monsieur le Président. Mais il faudrait absolument qu'elle convainque son propre chef de faire des nominations non partisans. On a la liste des sénateurs nommés depuis l'accession au pouvoir de ce gouvernement-là, et je peux dire que leurs *curriculum vitae* sont éloquentes, notamment au niveau des services rendus au parti conservateur. Et dans ce sens-là, je pense que l'honorable députée ou bien n'a pas lu les nominations faites par son chef ou bien se berce d'illusions. A mon avis, son chef lui-même a un peu rabroué son ministre des Finances (M. Wilson) en lui disant qu'il ne comprend pas l'importance du Sénat parce qu'il n'est pas premier ministre. C'était une indication à l'honorable députée que son chef n'avait pas l'intention d'effectuer une réforme. Ce qu'il a l'intention de faire, c'est de changer la «balance» aussitôt qu'il y en a un qui sort du Sénat, et de remplacer un libéral par un conservateur.